

NOTE DE CONJONCTURE

LES FINANCES LOCALES EN 2013

ARKEA / SFL-FORUM

VERSION PROVISOIRE

EDITO

Sommaire

Le budget de la collectivité : cadre général	3
Les chiffres clés des finances locales	6
Dépenses par domaine d'intervention	6
Indicateurs financiers 2013	7
Perspectives des finances locales en 2013.....	8
Régions	11
Départements	13
Villes de plus de 40 000 habitants	15
Groupements de villes de plus de 40 000 habitants	17
Perspectives	19

LE BUDGET DE LA COLLECTIVITE : CADRE GENERAL

1) Les grands principes qui régissent les budgets locaux

Dans le cadre du vote et de l'exécution de leurs budgets, les collectivités locales doivent se conformer à six grands principes issus du droit budgétaire. Ces principes garantissent l'efficacité de l'intervention locale et répondent à un objectif de transparence dans la gestion des finances publiques.

Principe 1 : le principe d'unité assure le recensement dans un document comptable unique de l'ensemble des dépenses et recettes d'une collectivité. Des dérogations à ce principe existent : à titre d'exemple, certaines opérations financières réalisées par la collectivité sont inscrites dans des budgets annexes lorsque le service public considéré comporte des opérations à caractère industriel et commercial (SPIC).

Principe 2 : le principe d'universalité comprend deux sous-principes : d'une part, une recette particulière ne peut pas être affectée à une dépense particulière (règle de non affectation) et, d'autre part, les opérations d'encaissement et de décaissement doivent être présentées isolément, le calcul d'un solde entre ces opérations étant interdit (règle de non-contraction).

Principe 3 : le principe de prudence oblige la collectivité à constituer une provision dès lors qu'elle constate un risque susceptible d'impacter son fonctionnement (forte probabilité de défaut d'un créancier, litige...).

Principe 6 : la règle d'or des budgets locaux

Outre le respect de ces cinq principes, les collectivités doivent présenter, à la différence du budget de l'Etat, un **budget en équilibre réel**. Le budget local doit pour ce faire vérifier les trois conditions suivantes :



Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en équilibre ;



Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère, c'est-à-dire qu'elles doivent avoir fait l'objet d'une évaluation excluant toute majoration ou minoration ;



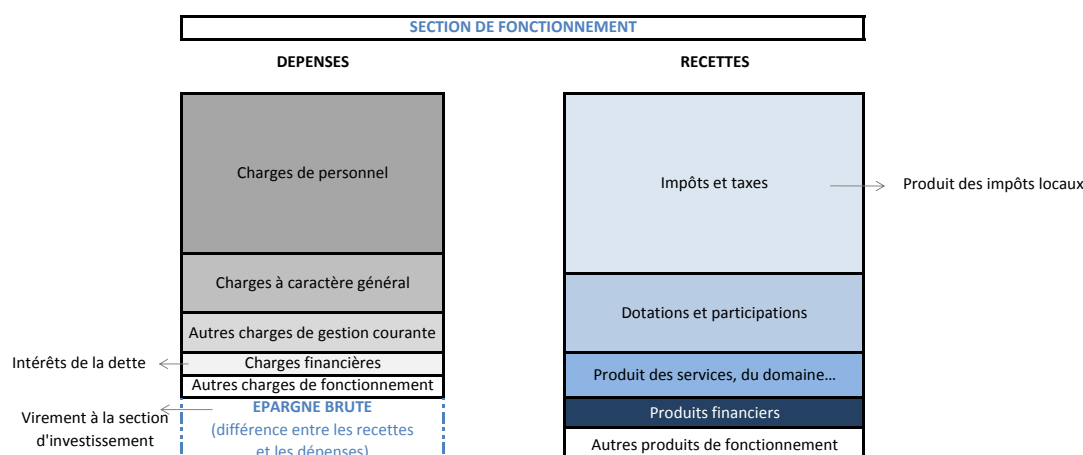
Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par des ressources propres.

2) La structure des budgets locaux

Les opérations inscrites dans les budgets locaux sont classées dans deux sections : la section de fonctionnement, qui enregistre les opérations relatives à la gestion courante des services publics assurés par la collectivité, et la section d'investissement, qui retrace les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité.

La **section de fonctionnement** regroupe les dépenses récurrentes qui concourent au bon fonctionnement des services de la collectivité : rémunération du personnel,

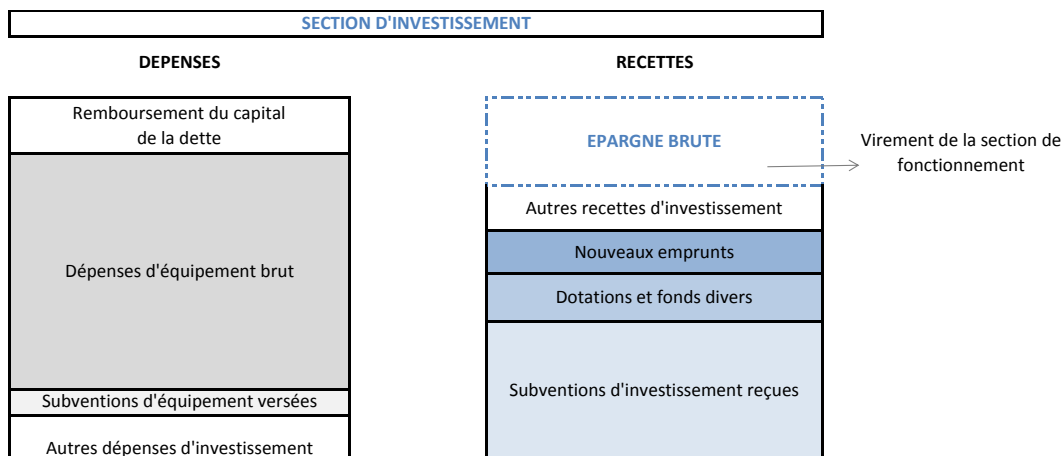
fournitures et consommations courantes, subventions versées aux organismes privés et publics, intérêts de la dette... Quant aux recettes, elles se composent pour l'essentiel des impositions directes perçues auprès des contribuables locaux, de dotations en provenance de l'Etat parmi lesquelles figure la principale dotation d'Etat aux collectivités locales, la dotation globale de fonctionnement, ainsi que de recettes issues de l'exploitation des services publics et des produits domaniaux.



La section de fonctionnement dégage un excédent résultant de la différence positive entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de la collectivité. Cet excédent, augmenté de certaines recettes d'investissement, doit permettre de couvrir l'intégralité du remboursement du capital de la dette. Le solde de l'épargne, lorsqu'il existe, s'ajoute alors aux recettes d'investissement et contribue au financement d'une partie des investissements.

A l'inverse de la section de fonctionnement, la **section d'investissement** comporte des opérations non répétitives qui modifient la consistance du patrimoine de la collectivité.

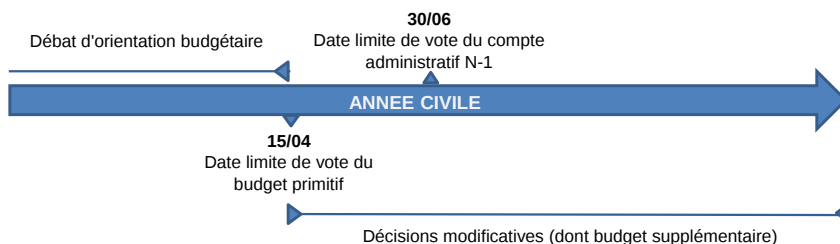
On retrouve notamment les acquisitions de matériels et de terrains, les opérations de constructions ou aménagement de bâtiments... Cette section inclut également le remboursement du capital de l'annuité de la dette. Les recettes d'investissement comprennent essentiellement des subventions reçues en provenance de structures tierces (Etat, collectivités locales...) ainsi que des dotations parmi lesquelles le fonds de compensation de la TVA correspondant au remboursement partiel par l'Etat de la TVA acquittée par les collectivités sur leurs investissements. Sont également comptabilisés parmi ces recettes les emprunts réalisés qui ne visent qu'à financer les investissements de la collectivité.



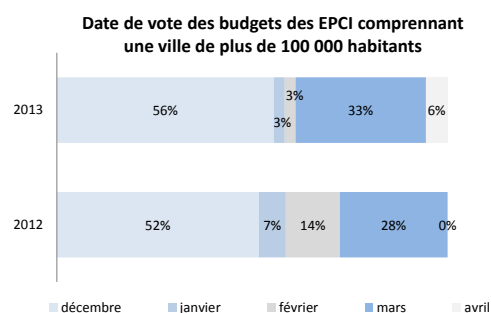
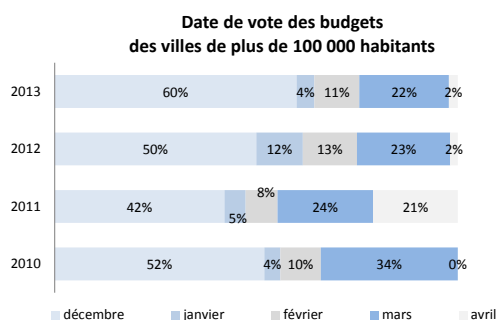
3) Calendrier budgétaire des collectivités locales

Traditionnellement, le vote des budgets locaux débute à compter du mois décembre pour se conclure à la fin du mois de mars, conformément au calendrier prévu par la loi. La suppression de la taxe professionnelle en 2010 et la réforme fiscale qui en découle ont cependant conduit à une prorogation jusqu'au mois d'avril du délai de vote des budgets 2010 à 2012. Ce report de la date limite de vote des budgets au mois d'avril a été définitivement entériné en loi de finances initiale pour 2013. Le vote du budget est

conditionné à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget. En cours d'année, les prévisions établies lors du vote du budget peuvent être ajustées par le biais de décisions modificatives. Cas atypique de décisions modificatives, le budget supplémentaire est également voté en cours d'année, mais après le vote du compte administratif de l'année antérieure dont la date butoir est fixée à fin juin.



Réalisés à partir d'échantillons représentatifs, ces graphiques présentent les dates auxquelles ont été votés les budgets des villes de plus de 100 000 habitants et de leurs EPCI à fiscalité propre.

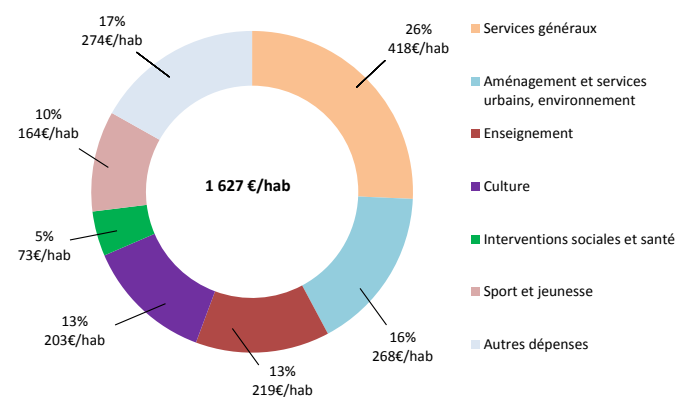


LES CHIFFRES CLES DES FINANCES LOCALES

- Dépenses par domaine d'intervention (budget principal)

Villes de plus de 100 000 habitants

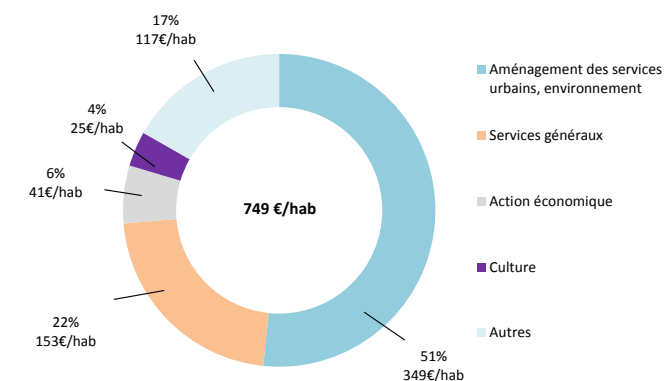
Structure des dépenses des villes en 2013



*38 villes de métropole hors Paris

EPCI comprenant au moins une ville de plus de 100 000 habitants

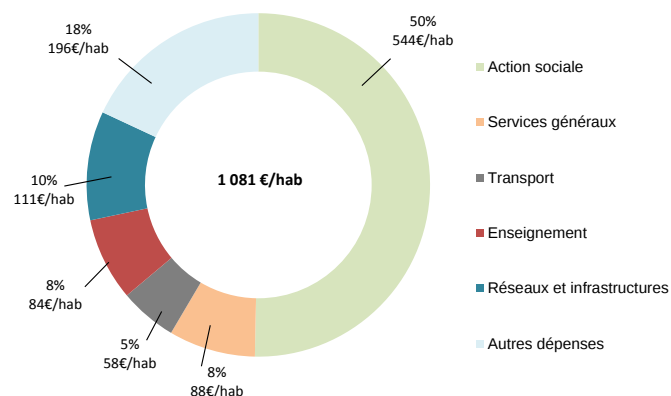
Structure des dépenses des groupements en 2013*



*38 des 39 groupements de métropole
*hors reversements de fiscalité

Départements

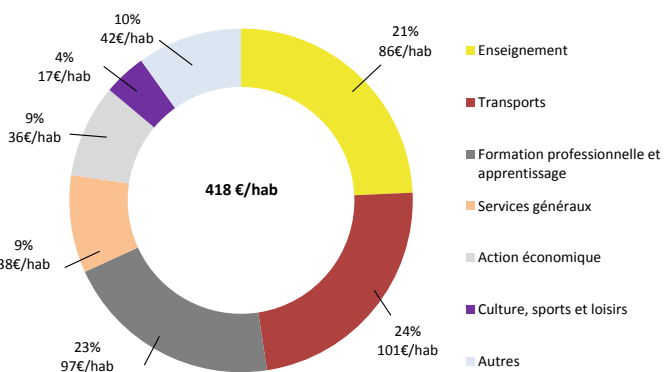
Structure des dépenses des départements en 2013



*95 départements de métropole hors Paris

Régions

Structure des dépenses des régions en 2013*



*20 régions de métropole hors Corse et Ile-de-France

• Indicateurs financiers 2013 (budget principal)

Villes de plus de 40 000 habitants

COMPTE SIMPLIFIE DES VILLES DE PLUS DE 40 000 HABITANTS

	2012 €/hab	2013 €/hab	11/12 %	12/13 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 407	1 437	+2,0%	+2,1%
dont recettes fiscales	575	593	+3,3%	+3,2%
dont autres impôts et taxes	318	321	+1,8%	+1,1%
dont dotations et participations	384	383	-0,2%	-0,1%
dont autres	131	139	+3,9%	+6,1%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 285	1 314	+2,4%	+2,3%
dont charges de personnel	710	725	+1,5%	+2,2%
dont autres charges de gestion courante	201	205	+2,3%	+2,3%
dont charges à caractère général	284	292	+2,0%	+2,8%
dont charges financières	50	49	+3,1%	-1,7%
dont autres	40	43	+24,1%	+5,3%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	633	642	+0,1%	+1,4%
dont remboursement de dette	243	224	-3,6%	-7,8%
dont dépenses d'investissement hors dette	390	418	+2,5%	+7,1%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	486	496	-1,0%	+2,2%
ENCOURS DE DETTE	1 232	1 243	+0,3%	+0,9%

EPCI comprenant au moins une ville de plus de 40 000 habitants

COMPTE SIMPLIFIE DES GROUPEMENTS
COMPRENANT UNE VILLE DE PLUS DE 40 000 HABITANTS

	2012 €/hab	2013 €/hab	11/12 %	12/13 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	720	731	+4,1%	+1,5%
dont recettes fiscales	374	390	+4,7%	+4,2%
dont autres impôts et taxes	94	87	+6,7%	-7,8%
dont dotations et participations	237	234	+3,9%	-0,9%
dont autres	16	20	-16,7%	+26,2%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	688	700	+4,0%	+1,8%
dont reversement de fiscalité	232	236	+1,1%	+1,8%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	456	464	+5,4%	+1,8%
dont charges de personnel	151	158	+5,0%	+4,8%
dont autres charges de gestion courante	129	127	+6,1%	-1,8%
dont charges à caractère général	128	130	+3,5%	+1,0%
dont charges financières	21	22	+14,6%	+4,8%
dont autres	26	27	+6,9%	+2,6%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	381	372	+2,1%	-2,4%
dont remboursement de dette	109	92	-0,9%	-16,1%
dont dépenses d'investissement hors dette	272	280	+3,4%	+3,1%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	287	275	+0,7%	-4,5%
ENCOURS DE DETTE	504	555	+2,8%	+10,2%

Départements

COMPTES SIMPLIFIE DES DEPARTEMENTS
(Métropole hors Paris)

	2012 €/hab	2013 €/hab	11/12 %	12/13 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 022	1 041	+2,8%	+1,8%
dont recettes fiscales	598	610	+3,9%	+1,9%
dont autres impôts et taxes	111	115	+2,4%	+3,4%
dont dotations et participations	267	270	+0,1%	+1,0%
dont autres	46	47	+5,3%	+2,0%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	931	954	+2,6%	+2,5%
dont autres charges de gestion courante	611	628	+3,4%	+2,8%
dont charges de personnel	194	198	+1,3%	+2,1%
dont charges à caractère général	100	100	+0,5%	-0,2%
dont charges financières	19	18	+5,5%	-3,4%
dont autres	8	10	+1,0%	+35,2%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	262	258	-2,1%	-1,5%
dont remboursement de dette	46	45	+2,8%	-0,9%
dont dépenses d'investissement hors dette	216	213	-3,1%	-1,6%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	167	165	-5,8%	-1,1%
ENCOURS DE DETTE	525	536	+2,8%	+2,0%

Régions

COMPTES SIMPLIFIE DES REGIONS
(Métropole hors Corse et Ile-de-France)

	2012 €/hab	2013 €/hab	11/12 %	12/13 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	334	337	+1,6%	+0,8%
dont recettes fiscales	87	89	+0,2%	+2,5%
dont autres impôts et taxes	101	101	+1,6%	-0,5%
dont dotations et participations	143	144	+2,1%	+0,7%
dont autres	3	3	+17,0%	+1,6%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	272	275	+1,5%	+0,9%
dont autres charges de gestion courante	182	183	-0,1%	+0,8%
dont charges de personnel	47	48	+1,8%	+2,1%
dont charges à caractère général	33	32	+9,3%	-1,8%
dont charges financières	10	10	+1,6%	+1,2%
dont autres	1	1	+66,6%	+40,0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	159	168	+0,7%	+6,0%
dont remboursement de dette	17	26	-0,8%	+51,7%
dont dépenses d'investissement hors dette	142	143	+0,8%	+0,6%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	97	106	+0,0%	+9,6%
ENCOURS DE DETTE	255	269	+5,2%	+5,6%

PERSPECTIVES DES FINANCES LOCALES EN 2013

La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 confirme le **principe de libre administration des collectivités locales** défini lors des premières lois de décentralisation. Selon ce principe, les collectivités s'administrent librement par des conseils d'élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.

Cependant, les collectivités locales, au même titre que les autres administrations publiques, sont soumises à des liens étroits avec l'Etat. C'est ainsi qu'elles sont associées à l'effort de redressement des comptes publics, à l'instar des autres parties-prenantes.

Budget de l'Etat

Le budget 2013 s'inscrit dans la stratégie d'ensemble de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2013-2017 visant au redressement des comptes publics, et ce, en phase avec les engagements européens de la France. L'encadrement de l'évolution de la dépense publique est maintenu en 2013 : la loi stabilise les dépenses de l'Etat -hors intérêts de la dette et pensions- sur le périmètre de la norme « 0 valeur ».

Les **dépenses totales** de l'Etat sont prévues à hauteur de 370,9 milliards d'euros en 2013, contre 369,8 milliards d'euros en 2012. Avec 80,6 milliards d'euros et 22% des dépenses totales, la masse salariale de l'Etat (hors pensions) représente la part la plus significative de ces dépenses. Elles devraient connaître une hausse en valeur de +0,2% en 2013. Si la masse salariale est globalement stable, elle cache cependant des créations d'emplois dans des missions prioritaires (enseignement, sécurité...), en adéquation avec les engagements présidentiels, et des suppressions de postes dans d'autres (la défense notamment).

Les **recettes totales** de l'Etat s'élèvent à 312,7 milliards d'euros en 2013, contre 284,2 milliards d'euros en 2012.

Cette progression des recettes résulte de mesures impactant les ménages et les entreprises. L'augmentation de la contribution des ménages à l'impôt sur le revenu (+12,0 milliards d'euros) s'explique par plusieurs modifications concernant cet impôt : gel du barème de l'impôt sur le revenu, création d'une tranche additionnelle à 45%¹, limitation des effets du quotient familial... Quant aux mesures sur les entreprises, elles visent principalement à limiter les avantages fiscaux des grandes entreprises.

RECETTES DU BUDGET GENERAL*		
En milliards d'euros	LFI 2012 après révision	LFI 2013
Recettes fiscales brutes (1)	361,8	394,8
Impôt sur le revenu	65,3	77,3
Impôt sur les sociétés	55,2	70,3
Taxe sur la valeur ajoutée	188,1	195,7
TIPP	13,4	13,7
Autres recettes fiscales	39,7	37,8
Remboursements et dégrèvements (2)	91,6	96,0
Recettes fiscales nettes (1)-(2)=(3)	270,1	298,8
Recettes non fiscales (4)	14,1	14,2
RECETTES TOTALES NETTES (3)+(4)	284,2	312,7
*hors budgets annexes et comptes spéciaux		
DEPENSES DU BUDGET GENERAL*		
En milliards d'euros	LFI 2012 après révision	LFI 2013
Dépenses du budget général	290,8	291,2
dont masse salariale	80,4	80,6
dont charge de la dette	48,8	46,9
dont pensions	42,3	45,2
Prélèvements sur recettes (PSR)	74,5	75,3
PSR - Collectivités territoriales	55,6	55,7
PSR - Union européenne	18,9	19,6
Autres dépenses	4,5	4,4
DEPENSES TOTALES NETTES	369,8	370,9
DEPENSES PERIMETRE "ZERO VALEUR"	278,7	278,7
*hors budgets annexes et comptes spéciaux		

source : LFI et LFR 2012, LFI 2013

¹ Cette tranche s'applique aux contribuables déclarant plus de 150 000 € par part fiscale.

Perspectives économiques entre 2013 et 2017

Votée en début d'année, la loi de finances initiale pour 2013 repose sur une hypothèse de croissance de +0,8% pour 2013. Le taux de croissance de l'activité entre 2014 et 2017 avait quant à lui été estimé à +2,0% par an par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2013 à 2017. Conséquence de la persistance de la crise européenne, ces objectifs ont depuis été corrigés et revus à la baisse : les dernières prévisions gouvernementales issues du programme de stabilité² font état d'une croissance du PIB de +0,1% en 2013, de +1,2% en 2014 et de +2,0% par an entre 2015 et 2017.

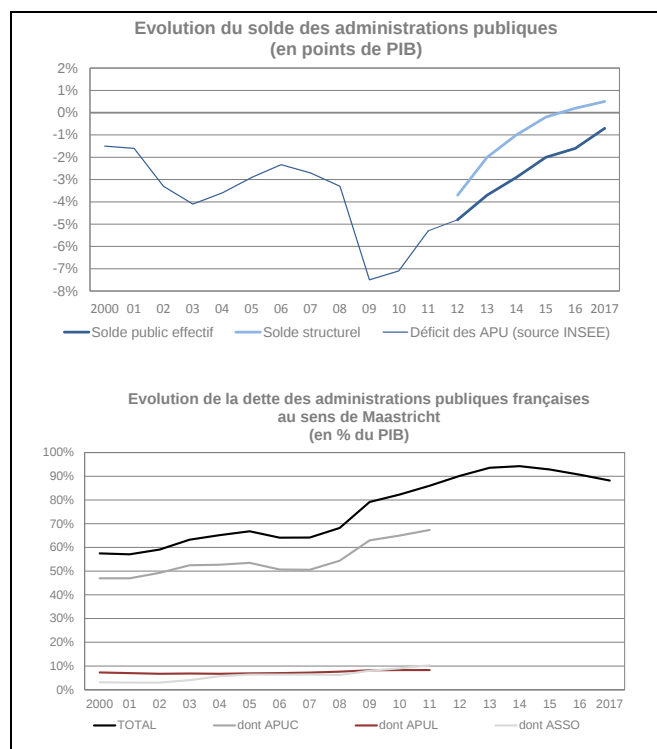
En 2012, le déficit public se résorbe et atteint 4,8% de la richesse nationale

Par rapport à l'année 2011, le déficit public notifié de la France s'est amélioré en 2012, passant de 5,3% du PIB à 4,8% du PIB. Les révisions à la baisse de la croissance et la conjoncture dégradée ont conduit le gouvernement à revoir la trajectoire des finances publiques entre 2013 et 2017. D'après les dernières estimations, le déficit public est ainsi prévu à 3,7% du PIB fin 2013 et devrait être ramené à 2,9% fin 2014. Entre 2015 et 2017, la réduction des déficits se poursuit et l'équilibre structurel est toujours programmé pour 2016.

La dette publique continue à se creuser en 2012 et culmine à 90,2% du PIB

Résultat des déficits passés, la dette publique au sens de Maastricht augmente et s'élève à 90,2% du PIB fin 2012, contre 85,8% du PIB fin 2011. Elle continuerait à croître en 2013 (93,6% du PIB), pour atteindre son niveau le plus élevé en 2014 (94,3% du PIB). Elle devrait commencer à se contracter à partir de 2015, grâce à la réduction des déficits et une croissance plus soutenue.

² Publié le 17 avril, ce document décrit la stratégie financière et la trajectoire des finances publiques sur la période 2013-2017. Il est transmis annuellement par chacun des Etats membres de l'Union Européenne à la Commission européenne qui émet des recommandations sur cette base.



Quels efforts supportés par les collectivités locales ?

L'effort de redressement des comptes publics engage l'ensemble des acteurs publics. Dans le cadre de cet effort collectif, les collectivités sont mises à contribution via le durcissement des règles d'évolution des concours financiers de l'Etat. A compter de 2014, l'effort demandé devrait s'accroître, la baisse des dotations sous enveloppe, initialement prévue à 750 millions d'euros en 2014 et 2015, ayant depuis été réévaluée à 1,5 milliard d'euros par an. La participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes devra être conciliée dans un impératif de péréquation. Il en résultera une contribution financière plus importante des collectivités les plus aisées.

Des finances locales sous tension

Les finances des collectivités locales sont affectées par plusieurs contraintes. Tout d'abord, le contexte économique du pays dégradé entraîne des répercussions négatives sur l'évolution de certaines de leurs recettes de fonctionnement (nouvelle fiscalité sur les entreprises issue de la suppression de la taxe professionnelle, droits de mutations, taxe sur les cartes grises...) ou de leurs dépenses (les charges liées à l'action sociale notamment). A l'inverse, un contexte conjoncturel favorable joue positivement sur l'évolution de ces mêmes recettes.

Les turbulences économiques actuelles assèchent les finances des collectivités locales. Si la structure des recettes de fonctionnement du bloc villes-groupements - largement assise sur la fiscalité directe- les préserve en partie de ces aléas, à l'inverse, les départements et les régions -dont une part importante de leurs recettes dépend de la conjoncture économique- sont plus directement touchés.

Dans le même temps, la participation des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics –par l'intermédiaire du gel des dotations versées par l'Etat- a conduit à figer une part significative de leurs ressources.

Enfin, trois ans après la refonte d'ensemble de l'architecture de la fiscalité locale, les premiers effets de celle-ci sont d'ores-et-déjà perceptibles dans les budgets locaux. Si l'impact est limité sur les finances du bloc communal, la situation financière du bloc départements-régions est en revanche plus sujette à préoccupation.

Focus : quelle fiscalité directe locale pour les collectivités ?

La loi de finances initiale pour 2010 porte suppression de la taxe professionnelle. Celle-ci est remplacée en partie par de nouvelles taxes locales sur les entreprises : la contribution économique territoriale (CET), elle-même composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

Ces nouvelles taxes représentant un montant moindre que celui de la taxe professionnelle, l'Etat a transféré aux collectivités locales d'autres recettes pour garantir la neutralité de la réforme. Parmi celles-ci figurent la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) qui font office de variables d'ajustement et dont le montant est figé.

La suppression de la taxe professionnelle a également été l'occasion de repenser la répartition des recettes de la fiscalité directe locale entre les niveaux de collectivités territoriales. Ainsi, les communes et leurs EPCI à fiscalité propre récupèrent la part départementale de la taxe d'habitation et les parts régionales et départementales de taxe sur le foncier non bâti. Les départements récupèrent, quant à eux, la part régionale de la taxe sur le foncier bâti.

Cette nouvelle architecture de la fiscalité locale est opérationnelle depuis 2011.

REGIONS³ : LE FAIBLE DYNAMISME DES RECETTES EST COMPENSE PAR UNE MAITRISE DES DEPENSES

Recettes fiscales

La réforme de la fiscalité locale a fortement remis en cause l'autonomie fiscale des régions. Ainsi, les ressources perçues auprès des entreprises (taxe professionnelle) et des ménages (taxes foncières sur le bâti et le non bâti) ont été remplacées par un panier de recettes composé de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), d'impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) et de dotations compensatrices -DCRTP et FNGIR- qui visent à assurer l'équilibre entre les ressources avant et après réforme. Notons que les régions ne disposent d'aucune possibilité de modulation de taux sur ces recettes et que le montant des dotations post-réforme est figé dans le temps. Ces **recettes fiscales** -qui représenteraient plus d'un quart des recettes de fonctionnement- atteindraient 4,5 milliards d'euros et enregistreraient une hausse de +2,5% en 2013.

Avec 5,1 milliards d'euros, les **autres impôts et taxes** -30% des recettes de fonctionnement- stagneraient en 2013 (-0,5%, après +1,6% en 2012). Ces recettes comprennent notamment :

- le **produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers** qui atteindrait 2,9 milliards d'euros en 2013. Cette recette devrait de nouveau être marquée par la stabilité (-0,7% après -0,3% en 2012) en lien avec la stagnation des consommations de carburants.

- Le **produit de la taxe sur les cartes grises** fluctue en fonction du nombre d'immatriculations de véhicule. Le ralentissement des immatriculations des véhicules observé ces dernières années et les contraintes économiques actuelles ont conduit les régions à anticiper une baisse des immatriculations de véhicules en 2013. L'évolution des recettes de la taxe sur les cartes grises s'établirait ainsi à -1,0%, contre +5,3% en 2012. Cette évolution est d'autant

³ Cette analyse porte sur les 20 régions de métropole hors Corse et Ile-de-France.

plus notable qu'elle tient compte de la revalorisation des tarifs décidée par 5 des 20 régions analysées. L'évolution moyenne de ces tarifs s'élève à près de +10%⁴.

- le produit de la **contribution au développement de l'apprentissage**, qui progresse au rythme de l'évolution de la masse salariale des entreprises, devrait se maintenir en 2013 (+0,2%, après +0,8% en 2012).

Dotations de l'Etat

L'ensemble des **dotations et participations** -43% des recettes de fonctionnement- devraient évoluer de +0,7% en 2013. Ces recettes globaliseraient 7,3 milliards d'euros.

Depuis 2011, les principaux concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont gelés. En accord avec ce principe, la **dotation globale de fonctionnement** (DGF) des régions -4,6 milliards d'euros- est marquée par la stabilité (+0,2%, après +0,5% en 2012).

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'apprentissage et de formation professionnelle, une **dotation d'apprentissage et de formation professionnelle**, servant au financement des compétences transférées aux régions dans le domaine, leur est allouée. Avec 1,8 milliard d'euros en 2013, cette dotation progresserait de +1,2% en 2013.

Parmi les autres dotations en provenance de l'Etat, la **dotation générale de décentralisation**, versée par l'Etat pour compenser une partie des charges résultant de transferts de compétences, évoluerait à présent de manière marginale (+2,6%, après -0,2% en 2012).

⁴ 8 régions avaient déjà activé ce levier fiscal en 2012, pour une évolution moyenne de l'ordre de +14%. Sur ces 8 régions, 3 d'entre elles rehaussent à nouveau leurs tarifs en 2013.

Dépenses de fonctionnement

En 2013, les dépenses de fonctionnement des régions seraient maîtrisées et progresseraient en valeur de +0,9%, moins fortement qu'en 2012 (+1,5%). Ces dépenses atteindraient 13,9 milliards d'euros.

Les **autres charges de gestion courante** -9,3 milliards d'euros- augmenteraient de +0,8% en 2013. Les subventions de fonctionnement versées, qui comptent pour près de deux-tiers de ces dépenses, contribueraient très largement à la dynamique de ce poste. Elles devraient en effet croître de +1,9% en 2013, soit une évolution proche de celle anticipée en 2012 (+2,1%)⁵. Les contingents obligatoires -un quart des charges de gestion courante- seraient quant à eux en recul de -1,7%, sous l'effet de la baisse des indemnités compensatrices versées aux entreprises dans le cadre de l'apprentissage (-2,0%, après -9,5% en 2012).

Avec le gel du point d'indice de la fonction publique, les **charges de personnel** des régions -2,4 milliards d'euros- enregistreraient une hausse mesurée de +2,1% en 2013 (+1,8% en 2012), traduisant l'impact du glissement vieillesse-technicité.

Avec 1,6 milliard d'euros, les **charges à caractère général** devraient quant à elles décroître de -1,8% en 2013.

Synthèse : Les régions sont confrontées à de fortes contraintes sur leurs recettes. Suite à la suppression de la taxe professionnelle, les régions ne disposent plus de levier sur la fiscalité directe et leur unique marge de manœuvre fiscale repose sur la taxe sur les cartes grises. Ainsi, les conseils régionaux ne peuvent à présent agir que sur 9% de leurs recettes de fonctionnement, contre 31% auparavant. En parallèle, le dynamisme de certaines ressources (CVAE, taxe sur les cartes grises) est impacté par le contexte économique. Enfin, elles doivent composer avec l'inertie des dotations en provenance de l'Etat, qui représentent plus de 40% de leurs recettes. Les régions ont de ce fait engagé un véritable effort visant à rationaliser leurs dépenses courantes, celles-ci décélérant chaque année depuis maintenant trois ans.

La situation tendue sur le fonctionnement conduit les régions à procéder à des ajustements sur leurs volumes d'investissement, qui tendent à se stabiliser. Ce maintien de l'investissement est réalisé au prix d'un accroissement soutenu et continu de leur stock de dette. Entre 2002 et 2012, la dette régionale a ainsi progressé de +9,4% en moyenne annuelle.

Perspectives : L'amélioration de la situation financière des régions passe par le transfert de ressources nouvelles modulables. C'est à cette condition que les régions pourront de nouveau accroître leurs investissements et répondre efficacement aux besoins importants existants en matière d'enseignement ou de transport.

⁵ En 2013, les subventions versées aux organismes publics augmenteraient de +4,5% alors que les subventions versées aux personnes de droit privé reculeraient quant à elles de -5,0%.

Dépenses d'investissement

Les marges de manœuvre réduites en fonctionnement obligeront de nouveau les régions à maintenir leurs programmes d'investissement en 2013. Avec 7,2 milliards d'euros, l'**investissement hors dette** des régions évoluerait ainsi de +0,6% en 2013, après +0,8% en 2012. L'effort d'investissement des régions serait porté sur le domaine du transport (+14,7%), les autres domaines d'intervention étant quant à eux en recul (-3,6% en global).

Deux-tiers des investissements régionaux correspondraient à des **subventions d'équipement versées** à des tiers. En 2013, ces subventions devraient connaître une hausse de +4,0%, en accélération par rapport à 2012 (+1,6%). Les régions réduiraient les subventions qu'elles versent aux autres échelons de collectivités (-2,1%, après -5,9% en 2012) mais abonderaient très sensiblement celles versées à la SNCF (+36,9%, après +7,9% en 2012).

Encours de dette

L'**encours de dette** des régions aurait augmenté de +5,6% au cours de l'année 2012, pour s'établir à 13,7 milliards d'euros.

DEPARTEMENTS⁶ : LES CONTRAINTES PESANT SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SE REPERCUTENT DE NOUVEAU SUR LES INVESTISSEMENTS

Recettes fiscales

La réforme fiscale a sensiblement réduit la part des recettes sur laquelle les départements disposent d'une marge de manœuvre fiscale. En compensation de la perte des recettes de taxe professionnelle, de taxe d'habitation et de taxe foncière sur le non bâti, les départements se sont vus attribuer en retour une nouvelle fiscalité sur les entreprises (CVAE et IFER), sans toutefois bénéficier de la cotisation foncière sur les entreprises (CFE) sur laquelle un pouvoir de taux existe. Ils récupèrent également la part régionale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (elle s'ajoute à la part qu'il percevait avant la réforme), les fractions de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) qui étaient encore perçues par l'Etat, et lorsque ces recettes ne suffisaient pas à compenser le niveau de leurs ressources avant réforme, des dotations compensatrices (DCRTP et FNGIR). Comptant pour 60% des recettes de fonctionnement, ces **recettes fiscales** globaliseraient 34,2 milliards d'euros et évolueraient de +1,9% en 2013.

Parmi ces recettes, le produit des **droits de mutation** -près de 20% d'entre elles- fléchirait de -6,7% en 2013, après la baisse de -9,0% constatée en 2012.

Les **autres impôts et taxes** -6,4 milliards d'euros et 11% recettes de fonctionnement- progresseraient de +3,4% en 2013 (+2,4% en 2012). Ces recettes comprennent notamment :

- la **taxe intérieure sur les produits pétroliers** (TIPP) : son produit baisserait de -0,3% en 2013 (+1,6% en 2012) à 5,2 milliards d'euros.

- la **taxe sur l'électricité** globaliserait plus de 600 millions

⁶ Cette analyse porte sur les 95 départements de métropole hors Paris.

d'euros en 2013. Cette recette continuerait à croître de manière soutenue (+4,9%, après +7,7% en 2012)

Dotations de l'Etat

Avec 15,1 milliards d'euros, les **dotations et participations** - 26% des recettes de fonctionnement- devraient rester stables en 2013 (+1,0%), comme en 2012 (+0,1%).

En ligne avec le gel des dotations d'Etat aux collectivités, la **DGF des départements** -trois-quarts des recettes de ce poste- n'évoluerait pas en 2013 (-0,1%, contre +0,4% en 2012). Elle s'élève à 11,4 milliards d'euros. Avec 379 millions d'euros, la dotation générale de décentralisation (DGD) serait quant à elle stable en 2013 (-0,6%, après -0,8% en 2012).

Les **concours versés** aux départements **par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie** (CNSA), pour le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), progresseraient légèrement (respectivement de +1,8% et de +0,5% en 2013, contre +2,2% et +1,4% en 2012). Cependant, la progression en valeur de ces ressources (+31 millions d'euros en global) ne compenserait pas la hausse des charges afférentes à ces mêmes compétences (+165 millions d'euros en global).

Dépenses de fonctionnement

En 2013, les **dépenses de fonctionnement** des départements devraient progresser de +2,5%, en décélération par rapport à 2012 (+2,6%). Compte tenu de l'inflation anticipée pour 2013 (+1,8%), les dépenses de fonctionnement seraient donc quasi-stables en volume. Ces dépenses s'élèveraient à 53,6 milliards d'euros.

Avec 30,3 milliards d'euros, les **dépenses d'action sociale** continueraient à croître de manière soutenue (+2,8%), quoiqu'à un rythme inférieur à 2012 (+3,2%).

Sous l'effet de la croissance continue du nombre d'allocataires du **revenu de solidarité active (RSA)**, les dépenses qui lui sont consacrées -7,7 milliards d'euros- augmenteraient de +3,8% en 2013, en accélération par rapport à 2012 (+2,8%).

A l'inverse, les dépenses d'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)** qui concentreraient 5,3 milliards d'euros en 2013 progresseraient moins rapidement qu'en 2012 (+1,4% contre +1,7%), confirmant ainsi la tendance au ralentissement observé au cours des dernières années.

Quant aux dépenses relatives à la **prestation de compensation du handicap (PCH)**, elles s'élèveraient à 1,4 milliard d'euros et continueraient à croître de manière soutenue (+6,9%, contre +13,5% en 2012).

Après une période de fortes hausses des **dépenses de personnel** (+7,8% en 2006, +18,6% en 2007, +20,2% en 2008, +7,3% en 2009) en lien avec les transferts de personnels de l'Etat vers les conseils généraux, celles-ci progressent depuis plus modérément (+3,1% en 2010, +1,9% en 2011). En 2013, ces dépenses progresseraient de +2,1% (+1,3% en 2012) et s'élèveraient à 11,1 milliards d'euros.

Les **charges d'intérêt de la dette** -941 millions d'euros- baisseraient de -3,4% en 2013 (+6,5% en 2012).

Dépenses d'investissement

Les **dépenses d'investissement hors dette** des départements -11,9 milliards d'euros en 2013- devraient de nouveau fléchir en 2013 (-1,6%), après la baisse prévue pour 2012 (-3,1%). L'investissement départemental reculerait ainsi pour la quatrième année consécutive, les exercices 2010 et 2011 s'étant déjà soldés par des baisses des volumes investis (-4,1% en 2011 et -13,9% en 2010).

Ce ralentissement de l'investissement départemental s'explique par les multiples contraintes pesant sur leurs recettes (baisse du pouvoir de taux, gel des dotations, volatilité de certaines recettes), et par les enjeux lourds, compte tenu du contexte actuel, qui leur incombe en matière de politique sociale. Sans changement structurel d'importance sur la composition de leurs ressources, la tendance baissière de l'investissement des départements pourrait être amenée à perdurer au cours des prochaines années.

Encours de dette

L'encours de dette des départements aurait progressé de +2,0% au cours de l'année 2012 et atteindrait 30,0 milliards au 31 décembre.

Synthèse : A l'instar de l'échelon régional, les départements ont été affaiblis par la réforme. Ainsi, le poids de la fiscalité avec pouvoir de taux est passé de 31% en 2009 à 18% en 2011, soit une perte de 13 points de fiscalité potentiellement mobilisable. Dans le même temps, la crise économique tend à réduire le dynamisme de ressources dont le poids est significatif dans leurs budgets (CVAE, DMT0). Côté dépenses, les départements subissent les conséquences de la stagnation économique et de la montée du chômage. Les dépenses d'action sociale continuent ainsi à croître de manière soutenue, bien que le rythme d'évolution de ces dépenses tende à légèrement se contracter. Ce ralentissement résulte d'un véritable effort engagé par les départements visant à maîtriser les dépenses d'action sociale qui ne revêtiraient pas un caractère obligatoire et prioritaire.

Cette double contrainte dépenses-recettes amène les départements à revoir à la baisse leurs politiques d'investissement.

Perspectives : La soutenabilité du financement des dépenses d'action sociale passe par le transfert de recettes dynamiques et non dépendantes de la conjoncture. En effet, le déficit de compensation financière est estimé chaque année à environ à 5 milliards d'euros. A défaut, les départements s'appuieront sur l'unique taxe sur laquelle ils peuvent encore agir et poursuivront leur effort de rationalisation des dépenses.

VILLES⁷ : MOINDRE RECOURS AU LEVIER FISCAL ET HAUSSE DE L'INVESTISSEMENT

Recettes fiscales

A l'inverse des échelons régionaux et départementaux, l'entrée en vigueur de la réforme fiscale consécutive à la suppression de la taxe professionnelle a peu impacté les budgets des villes, la fiscalité sur les entreprises étant perçue par leurs groupements à fiscalité propre.

La structure des recettes fiscales des villes reposent donc essentiellement sur la taxe d'habitation et sur les taxes foncières⁸. Ces **recettes fiscales** -41% des recettes de fonctionnement- progresseraient de +3,2% en 2013, soit une évolution proche de celle anticipée en 2012 (+3,3%). Le recours au levier fiscal étant quasi-nul en 2013⁹, le dynamisme du produit fiscal repose pour l'essentiel sur la croissance des bases d'imposition. Les villes bénéficient de la revalorisation forfaitaire des bases foncières calquée sur l'inflation prévisionnelle pour 2013 (+1,8%, comme en 2012), à laquelle s'ajoute l'évolution physique de ces mêmes bases.

Les **autres impôts et taxes** -3,8 milliards d'euros et 22% des recettes de fonctionnement- seraient en progression de +1,1% en 2013, après +1,8% en 2012. Ce poste regroupe notamment les reversements de fiscalité en provenance de leurs EPCI à fiscalité propre.

L'attribution de compensation, qui sert à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses transférées par les villes à leurs groupements lorsque les premières

excèdent les secondes, devrait légèrement diminuer (-0,8%, après +0,3% en 2012). Cette évolution traduit les transferts de compétences opérés entre les villes et leurs groupements. Nombreux par le passé en lien avec l'émergence des structures intercommunales, ces transferts tendent aujourd'hui à se réduire. Cette recette représenterait 59% des autres impôts et taxes et s'établirait à 2,2 milliards d'euros en 2013.

La **dotation de solidarité communautaire** (DSC) -7% des autres impôts et taxes et 270 millions d'euros- progresserait quant à elle de +3,1% en 2013.

Face à la crise du logement et à des prix de l'immobilier élevés qui impacteraient à la baisse le volume des transactions, le produit des **droits de mutation** -414 millions d'euros- se contracterait en 2013 (-1,4%).

Dotations de l'Etat

Les **dotations et participations** -27% des recettes de fonctionnement et 4,6 milliards d'euros- seraient stables (-0,1%, -0,2% en 2012).

Les villes perçoivent 3,4 milliards d'euros au titre de la **DGF** en 2013. Celle-ci devrait rester globalement stable en 2013 (+0,4%, après -0,5% en 2012) : si la part forfaitaire¹⁰ baisse (-0,6%, contre -1,5%), les montants reçus au titre de la péréquation¹¹ progressent quant à eux de +4,7% (+5,2% en 2012).

⁷ Cette analyse porte sur 118 des 181 villes de plus de 40 000 habitants hors Paris.

⁸ On notera cependant que les villes isolées ainsi que les communes appartenant à des EPCI à statut fiscal particulier perçoivent tout ou partie de la nouvelle fiscalité sur les entreprises. Lorsque ces collectivités sont perdantes du fait de la réforme, elles bénéficient également de dotations compensatrices.

⁹ Sur la base des 41 villes de plus de 100 000 habitants, l'évolution moyenne des taux ménages s'établit à +0,1% en 2013, contre +0,2% en 2012.

¹⁰ Son montant dépend notamment de la population des villes.

¹¹ Sont concernées la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Dépenses de fonctionnement

En 2013, les **dépenses de fonctionnement** devraient connaître une hausse moyenne de +2,3% en euros courants, proche de l'évolution prévue en 2012 (+2,4%). Ces dépenses s'élèveraient à 15,6 milliards d'euros en 2013.

Premier poste de dépenses, les **charges de personnel** -55% du budget de fonctionnement-progresseraient de +2,2% en 2013, plus rapidement qu'en 2012 (+1,5%). L'évolution du point d'indice de la fonction publique n'étant plus revalorisée depuis 2011, l'évolution de ces dépenses traduit principalement l'impact du glissement vieillesse-technicité et des mesures sociales et salariales prises au niveau national.

Les **autres charges de gestion courante** -16% des dépenses de fonctionnement- se composent pour l'essentiel de subventions versées à des organismes publics et à des associations. Avec 2,4 milliards d'euros, ces dépenses progresseraient de +2,3%, comme en 2012. Au sein de ce poste, les subventions versées aux organismes publics progresseraient de +4,1% (+2,7% en 2012) tandis que celles versées aux associations se maintiendraient (-0,6%, après +1,3% en 2012). La progression globale de ces subventions s'établirait à +1,2% en 2013, contre +1,9% en 2012.

Les **charges à caractère général** -22% des dépenses de fonctionnement- constitueraient en 2013 le poste le plus dynamique des dépenses de gestion (+2,8%, contre +2,0% en 2012).

Les **charges d'intérêt de la dette** -525 millions d'euros- devraient décroître de -1,0% en 2013, après la hausse prévue en 2012 (+3,4%).

Dépenses d'investissement

En 2013, les **dépenses d'investissement hors dette** s'élèveraient à 5,0 milliards d'euros. A l'amorce du prochain cycle électoral, l'investissement communal resterait orienté à la hausse. D'après les prévisions, les villes devraient en moyenne augmenter leur niveau d'investissement de +7,1% en 2013, en accélération par rapport à 2012 (+2,5%).

Les **dépenses d'équipement brut** qui représenteraient 87% des investissements communaux devraient connaître une croissance de +6,2% (+2,1% en 2012).

Dans le même temps, les **subventions d'équipement versées** repartiraient à la hausse (+9,8%) après que les anticipations 2012 faisaient état d'une hausse de +10,1% de ces dépenses.

Encours de dette

A la fin de l'année 2012, l'**encours de dette** des villes atteindrait 14,7 milliards d'euros, en hausse de +0,9%.

Synthèse : A l'inverse des départements et des régions, la réforme fiscale a peu impacté les budgets communaux, la fiscalité économique étant perçue par leurs groupements à fiscalité propre. Dans le même temps, le maintien en valeur des dotations en provenance de l'Etat a pu être compensé par le dynamisme de la fiscalité directe qui a permis aux villes de préserver de solides marges de manœuvre en fonctionnement.

En parallèle, les dépenses de fonctionnement des villes restent globalement maîtrisées bien que l'effort de maîtrise soit moins prononcé que pour les départements et les régions. Dans ce contexte, la dynamique de l'investissement demeure soutenue et suit les schémas classiques d'investissement observés par le passé.

Perspectives : La baisse annoncée des dotations pour 2014 et 2015 et les élections municipales de 2014 devraient impliquer des arbitrages notamment en matière de dépenses.

GROUPEMENTS¹² : DYNAMISME DE LA FISCALITE ET HAUSSE MODEREE DE L'INVESTISSEMENT

L'extension des périmètres intercommunaux et les transferts de compétences entre les villes et leurs groupements entraînent une hausse mécanique des budgets intercommunaux.

Ces changements de périmètre gonflent artificiellement les budgets sans qu'il ne soit possible d'en mesurer tous les effets.

Recettes fiscales

La suppression de la taxe professionnelle et la refonte du système fiscal local qui en découle ont profondément bouleversé la structure du produit fiscal des groupements. Cette réforme a notamment été pénalisante pour les groupements anciennement à taxe professionnelle unique, dont le produit de taxe professionnelle constituait pratiquement l'intégralité de leurs ressources fiscales.

La perte de levier induite par la suppression de la TP a été compensée par un certain nombre de recettes fiscales. La part départementale de TH et la part départementale et régionale de FNB ont ainsi été transférées en intégralité aux groupements à taxe professionnelle unique en 2010, et partiellement aux groupements à fiscalité additionnelle.

Parallèlement, la fiscalité sur les entreprises a été complètement revue. Les groupements perçoivent dorénavant la CET, composée de la CFE sur laquelle les groupements votent un taux, et la CVAE dont un taux uniforme est appliqué sur l'ensemble du territoire. Enfin, des IFER ont été ajoutées afin de maintenir sur les grandes entreprises de réseaux une pression fiscale conforme avec leurs moyens. Pour ces impositions, le tarif est également fixé au niveau national.

Ces **recettes fiscales** représenteraient 53% des recettes de fonctionnement et 7,2 milliards d'euros en 2013. Ces recettes augmenteraient de +3,9% en 2013, soit un rythme d'évolution inférieur à celui prévu en 2012 (+4,7%).

A l'instar des villes, le dynamisme du produit fiscal repose essentiellement sur l'évolution des bases d'imposition (+1,8% en 2013). Le recours au levier fiscal des groupements devrait également être faible en 2013¹³.

Les **autres impôts et taxes** -1,6 milliard d'euros et 12% des recettes de fonctionnement- reculeraient nettement en 2013 (-7,8%) alors même qu'ils progressaient en 2012 (+6,7%). Neutralisation faite des groupements qui transfèrent certaines recettes vers leurs budgets annexes (versement transport, taxe d'enlèvement des ordures ménagères), ce poste progresserait de +5,6% en 2013, soit une dynamique proche de celle anticipée en 2012 (+5,8%).

A champ constant, la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** -1,2 milliards d'euros- progresserait de +4,4% en 2013 (+3,1% en 2012). Cette recette serait perçue par le budget principal de 58% des groupements.

Dotations de l'Etat

Les **dotations et participations** -32% des recettes de fonctionnement et 4,3 milliards d'euros- diminueraient légèrement (-0,9%, après +3,9% en 2012).

La **DGF des groupements** -plus de trois-quarts des recettes de ce poste- comprend une dotation d'intercommunalité¹⁴ (970 millions d'euros, -5,2% en 2013) et une dotation de compensation¹⁵ (2,3 millions d'euros, -1,2% en 2013). En global, les deux composantes de la DGF reculeraient de -2,4% en 2013 (+1,3% en 2012).

¹² Cette analyse porte sur 78 des 135 groupements comprenant au moins une ville de plus de 40 000 habitants.

¹³ Sur la base des 39 groupements de villes de plus de 100 000 habitants, l'évolution moyenne des taux ménages s'établit à +0,3% en 2013, contre +0,8% en 2012.

¹⁴ Cette dotation évolue chaque année en fonction de la population et de l'évolution des structures intercommunales.

¹⁵ Elle correspond à l'ancienne « part salaire » de TP.

Dépenses de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** des groupements s'élèveraient à 12,1 milliards d'euros et enregistreraient une hausse de +1,8% en 2013, en net ralentissement par rapport à 2012 (+4,0%). Hors groupements transférant certaines compétences vers leurs budgets annexes, ces dépenses évolueraient de +3,9% en 2013, en moindre progression par rapport à 2012 (+4,2%).

Les **versements fiscaux** des groupements vers leurs villes membres –plus d'un tiers des dépenses- enregistreraient une progression de +2,1% en 2013, dans la lignée de celle prévue en 2012 (+1,3%).

Les **charges de personnel** -23% des dépenses de fonctionnement- enregistreraient une évolution proche de celle prévue en 2012 (+4,8%, contre +5,0% en 2012).

Les **charges à caractère général** et les **autres charges de gestion courante** représenteraient respectivement 19% et 18% des dépenses de fonctionnement et 4,7 milliards d'euros en global. Elles évolueraient respectivement de +1,0% et -1,8% en 2013 (+3,5% et +6,1% en 2012). Les mouvements financiers entre le budget principal et les budgets annexes perturbent ces évolutions. Neutralisation faite de ces flux exceptionnels, les charges à caractère général progresseraient plus rapidement qu'en 2012 (+5,1%, après +3,5% en 2012) alors les autres charges de gestion courante

décélèreraient en 2013 (+2,3%, contre +6,6% en 2012).

Avec 359 millions d'euros, les **charges d'intérêt de la dette** progresseraient nettement moins rapidement en 2013 (+2,8%) qu'en 2012 (+11,7%).

Dépenses d'investissement

Après avoir enregistré de fortes évolutions par le passé en lien avec le développement des structures intercommunales, l'investissement progresse depuis de manière plus modérée. En 2013, les **dépenses d'investissement hors dette** des groupements devraient connaître une hausse moyenne de +3,1%, après +3,4% en 2012.

Les **dépenses d'équipement brut** qui représenteraient 71% des investissements communaux seraient marquées par la stabilité en 2013 (+1,0% contre +1,9% en 2012).

Les dépenses indirectes, c'est-à-dire les **subventions d'équipement versées**, continueraient quant à elles à être dynamiques (+6,5%, après +6,7% en 2012).

Encours de dette

L'**encours de dette** des groupements aurait augmenté de +10,2% au cours de l'année 2012, pour s'établir à 9,9 milliards en fin d'année.

Synthèse : Si la réforme a légèrement rogné leur autonomie fiscale, les groupements disposent toujours d'une forte capacité à lever l'impôt. Outre la fiscalité ménages (TH, FB, FNB), ces derniers sont en mesure d'accroître leurs ressources en modulant le taux de la cotisation foncière des entreprises. En plus de ces leviers, les groupements ont également la possibilité de moduler le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, lorsqu'ils la perçoivent.

En matière de dépenses, les transferts de compétences opérés avec les villes et les divers projets de mutualisation de services rendent difficile l'analyse de son évolution. Quant à l'investissement, il reste plutôt orienté à la hausse, même si les évolutions récentes sont en retrait par rapport aux tendances passées, marquées par une forte dynamique en la matière en lien notamment avec les aménagements en matière de transports urbains.

Perspectives : à l'instar des villes, il convient de voir dans quelle mesure les groupements seront impactés par la baisse en valeur des dotations à compter de 2014.

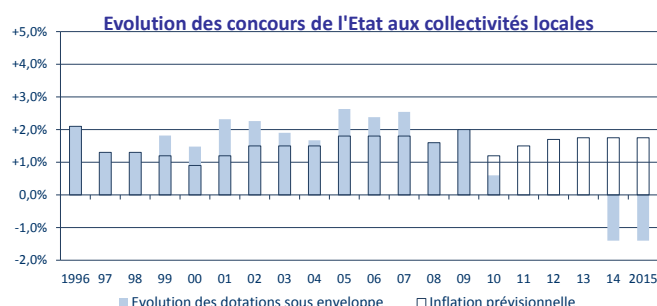
PERSPECTIVES

S'adapter face aux changements qui s'imposent à elles : tel sera le mot d'ordre des collectivités au cours des prochaines années.

La baisse programmée des dotations

Les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales se matérialisent par l'existence d'une enveloppe normée qui regroupe les principaux concours financiers que l'Etat verse à ces dernières.

Depuis 1996 et l'instauration de cette enveloppe, les règles d'évolution de ces concours ont été à plusieurs reprises revues ; initialement indexée sur la seule inflation (1996-1998), l'enveloppe a ensuite pris en compte une fraction du PIB (1999-2007).



Depuis 2011, les dotations sous enveloppe sont gelées, et les baisses de 750 millions d'euros prévues chaque année en 2014 et 2015 dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2012-2017, ont depuis été réhaussées à 1,5 milliards d'euros par an par le gouvernement en date du 12 février dernier.

Cet effort supplémentaire demandé aux collectivités locales devrait impliquer des arbitrages lors des prochaines phases d'élaboration budgétaire et pourrait impacter les services à la population ainsi que le niveau d'investissement.

Quel niveau d'investissement en 2014 ?

Compte tenu du contexte économique actuel, l'évolution de l'investissement local -environ trois-quarts de l'investissement public- revêt une préoccupation particulière. Cette préoccupation est d'autant plus forte qu'en 2014 auront lieu les prochaines échéances municipales, qui marquent généralement un frein pour l'investissement du bloc communal -deux tiers de l'investissement local-.

Les années électorales et post-électorales sont en effet traditionnellement marquées par au mieux un maintien sinon une baisse des dépenses d'investissement de ces échelons de collectivités.

Dans le même temps, le bloc départements-régions, qui subit de fortes contraintes sur ces recettes, ne pourra très certainement pas compenser ce recul, faisant craindre des répercussions négatives sur l'activité dans son ensemble et plus particulièrement sur des secteurs tels que les travaux publics ou le bâtiment.

Vers un acte III de la décentralisation

Initiées en France il y a 30 ans, les lois de décentralisation ont notamment conduites, par deux vagues à intervalles de 20 ans, à transférer des blocs de compétences de l'Etat vers les collectivités locales.

Ce nouvel acte de la décentralisation qui s'annonce devrait notamment renforcer le rôle des métropoles et des régions considérées comme des moteurs de croissance et de compétitivité, et clarifier la relation entre l'Etat et les collectivités et entre les collectivités elles-mêmes dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (Arkéa Banque E&I) est la filiale du groupe de bancassurance Crédit Mutuel Arkéa dédiée aux marchés des entreprises, des acteurs publics et institutionnels locaux et des promoteurs immobiliers. Arkéa Banque E&I accompagne plus de 7000 acteurs économiques partout en France où elle dispose de 19 centres d'affaires. Arkéa Banque E&I propose à ses clients une offre complète (financements, traitement des flux, moyens de paiement, épargne, assurances, opérations de salle des marchés, opcv, etc.). Plus d'informations sur www.arkea-banque-ei.com

FORUM pour la Gestion des Villes

Le FORUM pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales est une association de loi 1901, indépendante et pluraliste, créée en 1983 à l'initiative d'Alain Richard et André Santini. N°1 de la relation public-privé, le FORUM promeut et soutient les initiatives et l'innovation locale, ainsi que les bonnes pratiques de gestion et la formation des élus et des dirigeants. Le FORUM est aujourd'hui présidé par Daniel Ducléry, Maire de Montluçon, Philippe Lavaud, Maire d'Angoulême, Patrick Lucas Président de Gras Savoye et Olivier Régis, Président de Conjuguer.

S'attachant depuis 30 ans à valoriser et à accompagner les collectivités locales, le FORUM met à disposition des services et prestations sur mesure à disposition de ses membres tels que des formations auprès des élus et cadres territoriaux ou encore des événements pour favoriser les débats et les échanges d'expériences sur l'amélioration de la gestion locale. Le FORUM, c'est également un acteur expert des données budgétaires et financières des collectivités locales avec ses outils d'analyses et d'études comme SFL-FORUM et TEREKO. Sa filiale CONJUGUER développe de son côté un réseau d'extranets qui a pour objectif de faciliter les échanges d'expériences, d'informations et de savoir-faire entre les cadres territoriaux.

Retrouvons-nous en octobre pour la prochaine note de conjoncture consacrée à l'analyse des résultats financiers 2012 des grandes collectivités locales

ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels-Observatoire SFL-FORUM - Note de conjoncture

Les finances locales en 2013

Juin 2013

© Tous droits réservés – La reproduction partielle ou totale du présent document doit s'accompagner de la mention « ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels-Observatoire SFL-FORUM ».

L'ensemble des notes d'information de l'Observatoire SFL-FORUM sont accessibles sur notre site internet : <http://observatoire.forumgv.com>